

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE CORREZE
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 2 juillet 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 24 juin 2015.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. GAUDEMER, D. COMBES, JP. VIALANEIX, D. ALVES, M. MARTINIE et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, A. SOULARUE, M. DUMOND, N. PESCHEL, C. CHAZALNOEL.

Absente : C. DUBECH a donné procuration à D. RIQUET

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2015 est adopté à l'unanimité. Monsieur MARTINIE aurait souhaité qu'apparaisse la teneur du débat sur l'EHPAD. Monsieur le Maire lui répond qu'il a les réponses à ses questions.

1. REFACTURATION DE TRAVAUX EAU-ASSAINISSEMENT REALISES PAR DES ENTREPRISES EXTERIEURES AUX PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains administrés demandent à faire réaliser des travaux concernant les branchements d'eau et/ou d'assainissement. Toutefois, ces travaux sont particuliers et doivent être réalisés par des entreprises extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de refacturer les travaux particuliers d'eau et d'assainissement réalisés par des entreprises extérieures aux propriétaires.

Un devis d'acceptation par les propriétaires devra préalablement être accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser par des entreprises extérieures des travaux particuliers d'eau et d'assainissement demandés par les propriétaires,
- dit que ces travaux devront être refacturés aux propriétaires,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COLLEGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention du professeur de musique du Collège de CORREZE pour une sortie des élèves de 3e à l'opéra de Limoges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 275 € au Collège dans le cadre de la sortie à l'opéra de la classe de musique de 3e,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

3. REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner le Bureau d'Etudes SOCAMA pour l'étude relative à la révision du schéma d'assainissement et du zonage d'assainissement, pour un montant de 59 995.00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier l'étude concernant la révision du schéma d'assainissement et du zonage d'assainissement à SOCAMA, pour un montant de 59 995 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché,
- dit que les montants sont inscrits au Budget Assainissement 2015.

4. SUPPRESSION DE LA REGIE « DROITS D'INHUMATION » ET DE LA REGIE « LOCATION DU CHAPITEAU »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer deux régies à compter du 1er Juillet 2015.

Il s'agit de la régie « droits d'inhumation » et « location du chapiteau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer la régie « droits d'inhumation » à compter du 1er Juillet 2015,
- décide de supprimer la régie « location du chapiteau » à compter du 1er Juillet 2015,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

5. CREATION D'UNE REGIE POUR LA LOCATION DES MOBIL-HOMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes pour la location des mobil-homes à compter du 1er Juillet 2015. Les tarifs peuvent être réévalués chaque année. Pour 2015, ils sont les suivants :

Location la semaine hors saison :	200.00 €
Location la semaine juillet-août :	300.00 €
Journée complémentaire hors saison	30.00 €
Journée complémentaire Juillet/Août	45.00 €

Caution : 150 €

Sont acceptés : le numéraire, les chèques et les chèques-vacances. Les titres seront émis sur le budget Camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une régie « Location de mobil-homes » à compter du 1er Juillet 2015.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

6. CREATION D'UNE REGIE POUR LA LOCATION DU GITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes pour la location du gîte municipal à compter du 1er Juillet 2015. Les tarifs peuvent être réévalués chaque année. Pour 2015, ils sont les suivants :

Juillet - Août (semaine)	280.00 €
--------------------------	----------

Basse saison (hors périodes vacances scolaires) (semaine)	190.00 €
Moyenne saison (en périodes vacances scolaires) (semaine)	200.00 €
Location week-end (hors Juillet Août)	60.00 €
Location au mois	400 € + 150 €

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € / semaine
du 16 Octobre au 14 Avril compris

Sont acceptés : le numéraire, les chèques et les chèques-vacances. Les titres seront émis sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une régie « Location du gîte municipal » à compter du 1er Juillet 2015.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

7. MODIFICATION DU LIEU DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de déplacer le bureau de vote dans la salle du Centre Culturel, cette salle étant plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déplacer le lieu du bureau de vote unique et de l'instaurer dans la salle du Centre Culturel à compter de 2016,
- charge Monsieur le Maire d'en avertir les services de la Préfecture.

8. TRAVAUX POUR LE DESAMIANTAGE ET LA POSE D'UNE NOUVELLE TOITURE SUR LE BATIMENT DU GYMNASE - AVENANTS N° 1 – LOTS 3 ET 6 (SOULIER – COFELY INEO)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n° 1 avec l'entreprise SOULIER pour le lot n° 3 « Couverture, bardage ». Cet avenant porte sur la variante n° 1 concernant l'isolation souple et le bardage d'un pignon. Le montant de cet avenant n° 1 s'élève à 3 776.94 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise SOULIER à 95 729.84 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n° 1 avec l'entreprise COFELY INEO pour le lot n° 6 « Electricité ». Cet avenant comporte une moins-value d'un montant de 1 199.70 € HT pour les travaux de dépose et repose des luminaires dans les locaux annexes non réalisés et une plus-value d'un montant de 1 548.30 € HT pour le passage du câble France Télécom sous tube en faux-plafond. Le montant total de cet avenant n° 1 s'élève à 348.60 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise COFELY INEO à 3 866.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise SOULIER pour le lot n° 3 d'un montant de 3 776.94 € HT, portant ainsi le montant du marché à 95 729.84 € HT,
- décide de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise COFELY INEO pour le lot n° 6 d'un montant de 348.60 € HT, portant ainsi le montant du marché à 3 866.90 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces avenants.

9. ARRET DE LA PERCEPTION DES LOYERS SUR LES GARAGES DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DU MOULIN DE JARPEL, PROPRIETE DE CORREZE HABITAT

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public Départemental HLM en date du 4 février 1964 portant conventionnement avec la Commune de CORREZE, dans le cadre du projet

de construction des logements « Moulin de Jarpel » et plus particulièrement de la participation de la commune aux travaux de construction,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public Départemental HLM en date du 4 février 1964 portant projet de construction des logements « Moulin de Jarpel » et actant la participation de la commune à hauteur de 15 % du coût total de l'opération et la cession du terrain,

Vu l'acte d'acquisition dudit terrain de l'opération enregistré aux Hypothèques le 4 juillet 1964,

Considérant que le projet initial avait reçu le soutien financier de la commune afin de garantir l'équilibre d'opération et que ce soutien s'était traduit par la perception par la commune des loyers liés aux garages,

Considérant que la subvention perçue à l'époque : subvention en numéraire et cession du terrain ont été amorties par la perception des loyers depuis la mise en service de l'opération en 1972,

Considérant que l'OPH Corrèze envisage sur cet immeuble une réhabilitation globale de l'immeuble,

Considérant qu'il convient de renoncer à la perception de ces loyers du fait de l'ancienneté de la subvention versée qui est donc désormais amortie, et que ce renoncement permettra d'accompagner le projet de réhabilitation et ainsi amener un meilleur confort aux locataires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable à la proposition de suspension de la perception des loyers sur les garages de l'opération « Moulin de Jarpel », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire aboutissant au transfère des loyers à l'OPH Corrèze,

- dit que cette suspension interviendra au 1er Octobre 2015.

10. BUDGET COMMUNE 2015 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été contracté pour les travaux de désamiantage et la pose d'une nouvelle toiture au gymnase. Il est donc nécessaire de prendre en compte le tableau d'amortissement de la dette établi par l'organisme bancaire retenu et de prévoir le remboursement de l'annuité pour 2015. De plus, cette décision modificative prend en compte le remboursement de l'annuité 2015 pour l'emprunt contracté dans le cadre de l'extension du cimetière.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 65738	+ 1 422.12 €		
Compte 61558	- 4 092.19 €		
Compte 66111	+ 325.00 €		
Compte 023	+ 2 345.07 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 1641	+ 2 345.07 €	Compte 021	+ 2 345.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2015 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

11. BUDGET EAU 2015 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été contracté pour travaux de renforcement du réseau d'eau potable. Il est donc nécessaire de prendre en compte le tableau d'amortissement de la dette établi par l'organisme bancaire retenu et de prévoir le remboursement de l'annuité pour 2015.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 615	- 2 962.74 €		
Compte 66111	+ 865.00 €		
Compte 023	+ 2 097.74 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 1641	+ 2 097.74 €	Compte 021	+ 2 097.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Eau 2015 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

12. BUDGET CAMPING 2015 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été contracté pour l'achat et la pose d'une barrière pour camping-cars. Il est donc nécessaire de prendre en compte le tableau d'amortissement de la dette établi par l'organisme bancaire retenu et de prévoir le remboursement de l'annuité pour 2015.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 6156	- 40.00 €		
Compte 66111	+ 40.00 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 2157	- 1 231.36 €		
Compte 1641	+ 1 231.36 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Camping 2015 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

13. BUDGET CIMETIERE 2015 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été contracté pour travaux d'extension du cimetière. Il est donc nécessaire de prendre en compte le tableau d'amortissement de la dette établi par l'organisme bancaire retenu et de prévoir le remboursement de l'annuité pour 2015.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 66111	+ 415.20 €	Compte 74	+ 1 422.12 €
Compte 023	+ 1 006.92 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 1641	+ 1 006.92 €	Compte 021	+ 1 006.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Cimetière 2015 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

14. INSCRIPTION D'OPERATIONS AU TITRE DE LA CONVENTION DU DISPOSITIF « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays de Tulle avait répondu en 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) sur le thème des territoires à Énergie Positive. Il a été labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV par l'État le 09 février 2015.

Partenaire de cette démarche, la Commune de CORREZE décide d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans la cadre de la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics, une meilleure gestion des déplacements..... une utilisation plus importante de fournitures issues de circuit courts.

C'est ainsi qu'elle a inscrit au programme d'action collectif deux opérations qui doivent s'engager dès 2015 : l'isolation de la toiture du gymnase et des travaux pour la réduction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention annexe TEPCV dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique,
- d'approuver le financement de ces deux opérations dans le cadre de la convention annexe TEPCV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer la convention annexe TEPCV ci-jointe et tout document relatif à la présente délibération.

15. RENOUVELLEMENT DU BAIL DES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE DE CORREZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail pour la location des locaux du bureau de poste arrive à échéance au 30 novembre 2015 et qu'il est nécessaire d'établir un nouveau bail avec LOCAPOSTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir un nouveau bail avec LOCAPOSTE pour la location des locaux du bureau de poste à compter du 1er décembre 2015,
- dit que ce nouveau bail est convenu pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024,

- fixe un loyer annuel à 10 943.72 €, révisable chaque année selon les clauses prévues au contrat, et payable par trimestre, à terme à échoir,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail ainsi que tous documents s'y rapportant.

16. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'école primaire et du périscolaire. La proposition des nouveaux horaires de l'école a été validée par l'Inspection Académique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier les horaires de l'école primaire et du périscolaire à compter de la rentrée 2015 de la façon suivante :

Lundi, jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 école

Mardi, vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 école
de 15h00 à 16h30 périscolaire

Mercredi : de 8h30 à 11h30 école

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Le thème souhaité cette année pour le périscolaire est le recyclage.

Les Conseillers Municipaux expriment leur satisfaction quant à la fête de l'école et à l'exposition des travaux réalisés en périscolaire.

17. GARANTIE DU PRET SANS INTERET ACCORDE PAR LA CNRACL

Compte tenu du fait que le Conseil Départemental se porte caution pour l'EHPAD, cette question est annulée.

18. EXTENSION DU RESEAU AEP A NEUPONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'extension du réseau AEP afin, notamment, de desservir une maison située à proximité de Neupont.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise CORVISIER pour un montant de 7 142.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le projet d'extension du réseau d'eau potable à Neupont,
- désigne l'entreprise CORVISIER pour réaliser les travaux, pour un montant de 7 142.70 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

19. MODIFICATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE TULLE EN CORREZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze, il est nécessaire de modifier la liste des représentants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Madame Christine DUBECH, comme représentant élu,
- Monsieur Bertrand CLAVEL, comme représentant non élu.

Affaires diverses :

- Concernant la canicule, un registre volontaire est ouvert en mairie pour l'inscription des personnes vulnérables.
- Le niveau des sources diminue, un arrêté de réglementation temporaire de l'eau pourra être pris. L'achat d'eau auprès de Sarran est inévitable.
- Un courrier a été adressé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie concernant la réduction des fuites d'eau dans les réseaux, avec un objectif de rendement des réseaux de distribution d'eau potable à 85 %.
- Le remplacement de M. SALAGNAC n'est pas prévu pour le moment, les services techniques vont fonctionner ainsi.
- Monsieur le Maire fait remarquer que le mot du maire dans le bulletin municipal évoque les restrictions budgétaires, ce qui pourrait entraîner des services moindres auprès de la population.
- Concernant la piscine, beaucoup de travaux ont été faits avant la mise en service. D'autres travaux devront encore être faits. En automne, un genre d'audit sera réalisé pour connaître ce qui sera à faire dans les cinq prochaines années.
- Un nouveau site internet de la Commune permet une économie financière non négligeable puisque l'ancien site internet coûtait 1 200 € par an (60 € pour le nouveau) et son fonctionnement était difficile.